

AIDE SOCIALE AUX AGENTS EN SITUATION DE MALADIE*

Compensation partielle de la perte de rémunération pour maladie selon l'indice majoré :

Indice jusqu'à 370	46%
De 371 à 650	45%
Indice supérieur à 650	44%

Aide pour compenser en partie la perte de salaire pour raison de maladie. 4 mois d'ancienneté requis.

CONGES MALADIE ORDINAIRE :

Etablissement : Salaire plein 3 mois, puis 1/2 salaire du 4e au 12e mois.

CGOS : 1/2 salaire du 4e au 8e mois; (*1, modulable suivant les indices).

CONGES LONGUE MALADIE :

Etablissement: Salaire plein 1 an, puis 1/2 salaire pendant 2 ans.

CGOS : 1/2 salaire durant les 5 premiers mois de chacun des 2 ans (*1).

CONGES MALADIE DE LONGUE DUREE :

Etablissement: salaire plein 3 ans, puis 1/2 salaire 2 ans.

CGOS : 1/2 salaire les 5 premiers mois de chacun des 2 ans(*1).

Demande établie par l'établissement

DÉCÈS

• Décès de l'agent ou du retraité, de son conjoint, concubin ou pacsé, ou de son enfant à charge fiscale

750 €

Date limite : 6 mois après le décès

Montant limité aux frais réellement supportés lorsque la prestation est versée à un tiers,

Lorsque les frais d'obsèques sont pris en charge par la succession, la prestation n'est pas versée.

En cas de décès d'un agent en activité, penser à demander la prestation « Départ à la retraite »

► PRESTATIONS POUR LES ALÉAS DE LA VIE

ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP (Enfant jusqu'à 19 ans)

• Taux d'incapacité à partir de 50 %

Montant versé selon le quotient familial, avec un minimum de 180 € au delà du quotient familial 1295**

Date limite : 30 novembre 2024

CONGÉ DE PRÉSENCE PARENTALE*

20 € par jour d'absence. 10 € par demi-journée.
(selon attestation AJPP de la CAF)

Prestation limitée à 22 jours par mois pour un agent.

Date limite : 6 mois suivant la fin du congé de présence parentale

CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE*

20 € par jour d'absence. 10 € par demi-journée.

Date limite : 6 mois suivant la fin du congé de solidarité familiale

DÉPART À LA RETRAITE

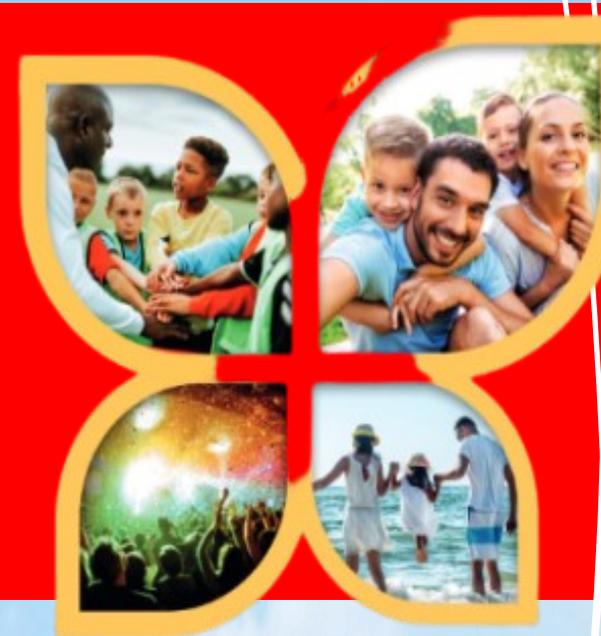
Montant forfaitaire par année de service :

Indice jusqu'à 505	54 €
Indice de 506 à 765	49 €
Indice supérieur à 765	44 €

Demande établie par l'établissement



Spécial « Rentrée 2024 »



Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel hospitalier

CGT CHBS

Tel : 07.87.55.09.78 / @ : chbscgt@gmail.com

PRESTATIONS ENFANT

NAISSANCE-ADOPTION

180 € par enfant

Date limite : 6 mois après la naissance ou l'adoption

CESU- GARDE D'ENFANTS*

(Enfant jusqu'à 6 ans)

- ▶ Etablissements assurant l'accueil des enfants
- ▶ Assistante maternelle agréée, personnel employé...

Un versement dans l'année, pour l'intégralité des CE-SU ou e-CESU, pour chaque enfant:

	0-3 ans	4-6 ans
Jusqu'à 710	600 €	300 €
De 710,01 à 810	500 €	250 €
De 810,01 à 910	400 €	200 €

	0-3 ans	4-6 ans
De 910,01 à 1060	300 €	150 €
Supérieur à 1060	200 €	100 €

Date limite : 30 novembre 2024

NOËL DES ENFANTS (Enfant de 1 à 12 ans)

Chèque cadeau de **25 € par enfant**, adressé à votre domicile

Date limite : Dossier C.G.O.S envoyé avant le 31 octobre 2024

ÉTUDES-ÉDUCATION-FORMATION

- ▶ Année scolaire 2023/2024
- ▶ Du primaire aux études supérieures (jusqu'à 25 ans)
- ▶ Hébergement à partir du lycée

Montant versé selon le quotient familial, jusqu'à 1295 maximum, et selon le niveau de scolarité. Ex: pour le quotient familial de 608:

Scolarité	Montant de base 2024
Étude supérieures	851 €
Lycée général	226 €
Lycée professionnel	272 €
Collège	156 €
Primaire	71 €

IMPORTANT : Prestation Etudes, éducation, formation : Ne pas oublier de cocher la case « PEEF » si vous avez des enfants de + de 6 ans, afin de percevoir cette prestation et avant le 31 juillet de l'année en cours !

CENTRE DE LOISIRS ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

(Enfant de 3 à 19 ans)

- ▶ Garderie périscolaire
- ▶ Centre de loisirs, stages sportifs sans hébergement
- ▶ Activités de soutien scolaire

Jusqu'à 510	110 €
De 510,01 à 610	105 €
De 610,01 à 810	100 €

Montant annuel versé selon le quotient familial

De 810,01 à 1060	90 €
De 1060,01 à 1295	50 €
Supérieur à 1295	30 €

**Date limite :
31 janvier 2025**

PRESTATIONS CULTURELLES

CHÈQUES CULTURE

- ▶ Commande depuis l'Espace agent : paiement par Carte bancaire
- ▶ Commande par courrier : paiement par chèque

50 % de participation C.G.O.S

1 commande de 140 €

(74,50 € à régler (frais de recommandés compris))

Dates de commandes :

du 1er avril au 30 novembre 2024

(commandes papier)

et du 1er avril au 31 décembre 2024

(commandes en ligne)

BON A SAVOIR :

Pour les agents en couple, vous bénéficiez de chacun la prestation (à condition de mettre chacun son dossier à jour)

SPORTS-LOISIRS-CULTURE ADULTE*

Montant minimum des frais acquittés : 30 €

Une seule prestation versée par année

Indice jusqu'à 710	85 €
De 710,01 à 1060	80 €
Indice supérieur à 1060**	70 €

Dates d'envoi des demandes :

du 1er juin au 30 novembre 2024

BON A SAVOIR :

Pour les agents en couple, vous bénéficiez de chacun la prestation (à condition de mettre chacun son dossier à jour)